



Compte rendu CM du 20 Mai 2021

Conseillers municipaux présents : Christelle Cuenot, Germain Bilat, René Gruhier, Carlos Madeira Branco, Michel Maschino, Julien Olivier, François Carquigny, Marie-Jo Pialat, Mylène Griset-Mesnier, Lucie Baudier.

Secrétaire de séance : Lucie Baudier.

Madame le Maire déclare le quorum atteint et la séance ouverte.

I. Travaux sylvicoles

Dégagement mécanique des régénérations naturelles sur la parcelle 14 R.

Réception d'un devis de l'ONF pour 1 940 € ainsi qu'un devis de la société SAVET pour 1 468,32 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société SAVET à hauteur de 1 468,32 €.

II. Extension d'un réseau d'électricité haute tension pour un bâtiment avicole

Il s'agit d'une extension du réseau concédé d'électricité pour l'alimentation d'un bâtiment agricole (élevage de poules pondeuses) qui relève des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du SIED 70. L'avant-projet définitif établi par le SIED prévoit :

- L'installation d'un poste de transformation et son raccordement au réseau haute tension existant par une ligne aérienne d'une longueur de 270 mètres et d'un réseau souterrain long de 2110 mètres,
- Une extension souterraine du réseau concédé d'électricité d'une longueur d'environ 20 mètres depuis ce nouveau transformateur,
- La fourniture, la pose et le raccordement en limite de parcelle d'un coffret coupe-circuit sur socle,
- La réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 7 chambres de tirage et d'environ 2100 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière du SIED égale à 55% du montant total des travaux. Le reste est à la charge de Monsieur Devaud Stéphane.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au SIED de procéder à l'étude détaillée de ces travaux d'extension et de mettre à la charge du propriétaire, Stéphane Devaud, la partie qui lui revient.

III. Extension du réseau d'énergie pour la SCI Oiselay Avenir

Il s'agit d'une extension du réseau concédé d'électricité pour l'alimentation d'un ancien bâtiment industriel réhabilité en habitation principale située au 33 Grande rue qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du SIED 70. L'avant-projet définitif établi par le SIED prévoit :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 100 mètres,
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'environ 30 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière du SIED égale à 55% du montant total des travaux. Le reste est à la charge de la SCI Oiselay Avenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au SIED de procéder à l'étude détaillée de ces travaux d'extension et de mettre à la charge de la SCI Oiselay Avenir, la partie qui lui revient.

IV. Devis Archiviste

Un devis à hauteur de 1 750 € TTC est proposé pour une mission d'archive de 7 jours (soit 250 € / jour).

Tableau récapitulatif de la mission proposée :

Traitement complet des archives de la mairie d'Oiselay-et-Grachaux	
- Dépoussiérage, tri et classement des archives conservées dans le grenier et préparation du dépôt aux Archives départementales.	4 jours
- Classement des archives et mise en boîtes. - Rédaction d'un inventaire des archives communales. - Rédaction d'un bordereau d'élimination et préparation des éliminables. - Mise en place d'un zonage thématique des archives par typologie. - Rédaction d'une liste des archives à déposer et préparation du dépôt.	2 jours
- Établissement d'un tableau de gestion pour le traitement des archives courantes, formation aux bonnes pratiques des archives.	1 jour

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis présenté de l'archiviste à hauteur de 1 750 € et autorise Mme le Maire à le signer.

V. Présentation des devis de travaux de rénovation intérieure de la future mairie

Pour la partie électricité, 3 devis reçus :

- Entreprise Milleret Charcenne pour un montant de 4 927 € TTC,
- Entreprise Voirin-Denoix Marnay pour un montant de 5 384,70 TTC,
- Entreprise BRP Electricité pour un montant de 4 878,77 €.

Pour la partie menuiserie et peinture, 3 devis reçus :

- JLG peinture de Gy pour un montant de 17 241,42 € TTC,
- 2LC Rénovation (Sébastien MIGET) pour un montant de 10 495 TTC,
- DMS70 pour un montant de 6 485,05 € TTC.

Le Conseil municipal décide de retenir, pour la partie menuiserie et peinture, le devis de l'entreprise DMS70 à hauteur de 6 485,05 € et autorise Mme le Maire à signer le devis afférent.

Nombre d'abstention : 3.

Le Conseil municipal décide, pour l'électricité, de retenir l'entreprise BRP Electricité à hauteur de 4 878,77 € et autorise Mme le Maire à signer le devis afférent.

Nombre d'abstention : 2.

Nombre contre : 2.

VI. Carte avantage jeune

Le bureau information jeunes du Val de Gray propose une vente de cartes avantage jeunes via les communes.
2 possibilités :

- Achat à 8 € par la commune et vente de la carte à 8 € (aucune réduction)
- Achat à 7 € par la commune et vente de la carte à 6 € (prise en charge d'1€ par la commune).

Le Conseil municipal décide de faire un article dans la gazette de juin pour proposer cette vente avec une prise en charge de la mairie à hauteur de 1€/carte et d'acheter les cartes en fonction des commandes.

VII. Contrat de location du copieur

Le contrat actuel de location/maintenance du copieur se termine le 30 juin prochain.

Un comparatif de plusieurs offres est présenté :

- NOVATECH Devecey : 662,54 € de gain annuel,
- Copie Repro Pirey : 620,10 € de gain annuel,
- Espace Bureautique : 105,10 € de surplus annuel.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de l'agence Copie Repro et autorise Mme le Maire à signer le devis afférent.

VIII. Devis pour étude de sol – Terrain Billotte

3 devis ont été reçus pour la réalisation d'une étude de sol sur la parcelle 099 (*terrain Billotte*), étude obligatoire pour la vente future du terrain car situé en zone d'aléa moyen pour le retrait/gonflement des argiles (Loi ELAN).

Présentation des devis :

- Agence Hydrogéotechnique de Franche-Comte : 3 360 € TTC,
- Agence Compétence Géotechnique de Franche-Comté 3 000 € TTC (intervention fin juillet),
- Agence B3G2 de Saint Vit : 3 240 € TTC ou 3 600 € TTC avec une étude hydrologique en sus.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de l'agence B3G2 avec l'option aspect hydrologique à hauteur de 3 600 €.

→ Questions diverses :

- Organisation des élections des 20 et 27 juin pour tenue des bureaux de vote
- Date inauguration aire de jeux : 17 juin à 11H30.
- Choix de l'architecte pour les travaux du bâtiment communal
- Présentation de devis pour la réfection du chemin du château et du chemin de proz,
- Gazette de juin 2021 : propositions d'articles sur chaque délégation.

Le Maire,
Christelle CUENOT

